



Document explicatif en complément au Règlement relatif à la procédure de réclamation et de recours en HES-SO Master

En tant que candidat-e à une formation HES-SO Master ou étudiant-e immatriculé-e à HES-SO Master, vous avez le droit de contester une décision qui vous a été notifiée, que ce soit pour non-admission, note, échec définitif, avertissement, renvoi, etc. La première étape consiste à déposer une réclamation auprès de l'autorité de décision :

Réclamation > Autorité de décision :

HES-SO Master, Avenue de Provence 6, 1007 Lausanne

Quel que soit le site où vous suivez les cours de votre Master, la réclamation doit être adressée, dans les 20 jours dès réception de la décision, par courrier postal à l'autorité de décision HES-SO Master, Avenue de Provence 6, 1007 Lausanne, courrier qui peut également être transmis en pièce jointe d'un e-mail adressé à master@hes-so.ch . La réclamation doit être rédigée en français et être sommairement motivée.

Le traitement de la réclamation peut prendre 4 semaines. La décision vous est notifiée par courrier recommandé.

En cas de rejet de la réclamation, vous avez la possibilité de déposer un recours auprès de la première instance :

Recours > Première instance :

Rectorat HES-SO, Route de Moutier 14, case postale, 2800 Delémont

Le recours doit être adressé dans les 30 jours dès réception de la décision sur réclamation ; il doit être rédigé en français et adressé par courrier postal en deux exemplaires au Rectorat HES-SO, Route de Moutier 14, Case postale, 2800 Delémont et, pour les personnes domiciliées à l'étranger, transmis en pièce jointe d'un e-mail adressé à info@hes-so.ch . Il est signé par le ou la recourant-e, cas échéant son ou sa mandataire.

Le traitement d'un recours peut prendre plusieurs mois. La décision du Rectorat vous est notifiée par courrier recommandé.

En cas de rejet du recours, vous avez la possibilité de déposer un nouveau recours en deuxième instance :

Recours > Deuxième instance :

Commission intercantonale de recours en HES-SO (CIR)

Les modalités de contact et de délai sont communiquées avec la décision du Rectorat du rejet du recours. Une avance CHF 800.00 vous sera demandée pour l'ouverture d'un recours auprès de la Commission intercantonale de recours en HES-SO, qui sera restitué uniquement si le recours est accepté.

Ce document explicatif ne vous dispense pas de consulter le Règlement relatif à la procédure de réclamation et de recours en HES-SO Master, qui fait foi.

